

**RELEVÉ DE LA DECISION N° 2021-001**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 22 avril 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 22 avril, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 16 avril, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

### Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier sollicite la Communauté de Communes pour étudier les admissions en non-valeur des créances suivantes :

#### Budget annexe REOMI

Année	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	Redevance ordures ménagères de 2020	165,96 €	Effacement de créances éteintes - surendettement
		<b>165,96 €</b>	

Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la somme sera inscrite au BP 2021,  
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'admettre en non-valeur les créances présentées au rapport sur l'exercice budgétaire sur le budget annexe REOMI pour 165,96 € ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Givrand, le 28 avril 2021

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 AVR. 2021
- de l'affichage le : 29 AVR. 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 29 AVR. 2021

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).